

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 7191
97719 SAINT-DENIS MESSAG Cedex 9
Tél. 0262 97.96.30 - Fax 0262 97.96.31
cesr@cr-reunion.fr
www.cesr-reunion.fr

Sainte-Clotilde, le 28 DEC. 2009

**Monsieur le Président
du Conseil régional**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 SAINTE CLOTILDE**

LE PRESIDENT

N/Réf. : N° 200930618 /CESR/JRM/CYSY

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande en date du 21 décembre 2009, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis du C.E.S.R. sur les projets de décrets découlant de la LODEOM :

- relatif à l'aide pour la rénovation des hôtels situés dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- fixant la liste des secteurs prioritaires pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Raymond MONDON



**AVIS DE LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE LA REUNION
SUR DES PROJETS DE DECRETS DECOULANT DE LA LODEOM**

Au préalable, la commission "Développement économique" déplore que le délai entre le vote de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) et la parution de ses projets de décret d'application, soit si long. Elle rappelle que le C.E.S.R. avait souligné, dans un précédent avis¹, "*qu'il est important que les décrets soient pris le plus rapidement possible après l'adoption de la loi afin que les nouveaux dispositifs puissent être efficacement activés.*"

La commission réitère sa demande² d'une déclinaison régionale de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer pour la réalisation d'une évaluation DOM par DOM et secteur par secteur.

Projet de décret relatif à l'aide pour la rénovation des hôtels situés dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Ce projet de décret concerne l'aide budgétaire à la rénovation des hôtels de plus de 15 ans, dans la limite de 100 chambres par établissement, prévue à l'article 26 de la LODEOM. Dans le cadre d'une évolution législative, la condition d'ancienneté exigée des hôtels pourrait être fixée à 10 ans compte tenu des conditions climatiques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le C.E.S.R. rappelle que cette demande a été faite depuis de nombreuses années concernant la réhabilitation des logements.

Projet de décret fixant la liste des secteurs prioritaires pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer

La commission "Développement économique" souhaite que les centres d'appels figurent également sur la liste des activités éligibles pour le secteur des TIC.

¹ Avis des commissions du C.E.S.R. de la Réunion sur la saisine rectificative au projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence outre-mer – 10 juillet 2009.

² Avis du C.E.S.R. de la Réunion sur le projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence outre-mer – assemblée plénière du 23 mai 2008.

S'agissant du secteur de l'environnement, elle demande à ce que les travaux d'isolation concernent l'isolation thermique et phonique.

Pour les évolutions législatives ultérieures, il conviendrait de voir comment il serait possible de conditionner le bénéfice de ces mesures à la création d'emplois.